

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-092

SEANCE DU **MARDI 28 JUIN 2022**

Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstentions : 4
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGRÉE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Réforme du temps de travail - Cycle de travail des agents

Dans le cadre de la mise en application de la réforme du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022, il avait été convenu de venir préciser les cycles de travail adoptés par les services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2022 ;

VILLE DE CHINON	
Services	Cycle de travail au 01.01.2022
Police Municipale	35h00 annualisées 37h30 avec RTT
Culture	37h30 avec RTT 36h00 avec RTT
Affaires scolaires	35h00 annualisées (avec base de 40h/semaine sur les périodes scolaires) 37h30 avec RTT (agents administratifs)
Administratif	37h30 avec RTT 36h40 avec RTT 39h00 avec RTT
Urbanisme	37h30 avec RTT
Communication	37h30 avec RTT
Sports	36h40 avec RTT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les cycles de travail des services mises en œuvre dans le cadre de l'application de la réforme sur le temps de travail tels que repris ci-dessus.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme

Le Maire



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **25/07/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220707-DCM_2022_092-DE

